

Étaient présents :

Madame Clémence POUGET, Maire et Présidente de séance,
Mesdames, Messieurs Pierre GRUNEWALD, Aurore PEXOTO, Laurent SCHULTZ,
Christelle FRISCH, Guy MÉLÉO, Olivier PERRIN, Lauren POULAIN, Charles MEYER,
Christian MERTZ, Sylvie EMO, Francis BRACH, Raphaël KINTZINGER, Sophie VITTOZZI,
Christophe MAURICE, Fabienne FARLOT, Kheira MATMOUR, Sabrina EMO, David JALLADEAU,
Lucie PERELY, Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Pierre HENRIOT,
Pascal LANDRAGIN, Bénédicte GUERDER.

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme MAISACK a donné procuration à Madame Clémence POUGET,
Madame Isabelle HEBTING a donné procuration à Monsieur Guy MÉLÉO,
Monsieur Nabil MANSOURI a donné procuration à Madame Aurore PEXOTO,
Madame Chara-Zette BOUMAAZA a donné procuration à Monsieur Laurent SCHULTZ,
Monsieur Mattéo POJER a donné procuration à Madame Christelle FRISCH,
Madame Sylvie HENRY a donné procuration à Madame Agathe KLAM.

Ordre du Jour de la séance :

- Fusion des Communautés d'agglomération « Portes de France – Thionville » et du « Val de Fensch » - approbation du projet de périmètre et des statuts,
- Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- Décision modificative n° 2 – budget principal – exercice 2023,
- Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables et créances éteintes,
- Bâtiment multifonctionnel Saint-Exupéry - demandes de subventions,
- Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie » - garantie d'emprunt,
- Compte Rendu À Collectivité Locale - Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie » - exercice 2022,
- Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie » - avenant n° 3 à la concession d'aménagement,
- Convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle sur le site de la Tuilerie - régularisation relative à la rétrocession de parcelles,
- Modification simplifiée n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme - décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale,
- Convention de mise à disposition de placiers de la Commune de Thionville à la Commune de Yutz,
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
- Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux,
- Mise à disposition de personnel par le service missions intérim et territoires du Centre de Gestion de la Moselle,
- Modification du tableau des effectifs,
- Ateliers Jeunes 2023 - versement des contributions,
- Création de tarifs et d'un droit de cautionnement pour l'installation des cirques,
- Modification d'aménagement forestier - période 2022-2032,
- Organisation du temps scolaire - renouvellement de la dérogation.

Monsieur Laurent SCHULTZ a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint à l'occasion de tous les points présentés, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire procède à des communications municipales.

Elle apporte tout d'abord des précisions sur la demande de Monsieur Pascal LANDRAGIN formulée lors du précédent Conseil municipal. Les diagnostics amiante des bâtiments communaux sont tous réalisés. L'accessibilité des immeubles fait l'objet d'adaptation en cours au fur et à mesure des travaux qui y sont réalisés.

Elle informe ensuite de l'activation de deux bornes de recharge électrique au parking de la salle BESTIEN et sur le parking public près de la M.J.C..

Le S.Mi.T.U. a changé de gouvernance et est désormais présidé par Rémy DICK. Le Ville de Yutz a obtenu la Vice-Présidence déléguée au projet de B.H.N.S. par l'élection de Monsieur Laurent SCHULTZ. Elle souhaite que la discussion du tracé puisse être rouverte. Le nouveau Président veut redonner confiance aux usagers en allant à la rencontre des entreprises et des utilisateurs. Elle tient à souhaiter bonne chance au service du développement de la mobilité.

Elle explique ensuite, qu'au vu de l'activation du plan vigipirate « urgence attentat » le marché de Saint Nicolas et le défilé voient leurs habitudes changer. Cela nécessite l'évacuation de plus de véhicules et notamment ceux de l'avenue du Président ROOSEVELT en plus de l'avenue des Nations pour éviter l'utilisation d'une voiture « folle ». Les rues adjacentes seront aussi bloquées. Des moyens policiers seront plus largement présents et la caméra nomade sera installée sur l'esplanade de la brasserie le temps du marché.

Madame Agathe KLAM demande si des contrôles de sac seront réalisés aux entrées.

Madame le Maire répond négativement car il ne lui semble pas qu'il existe de contrôle réel pertinent même en cas de présence de ce type de fouille. Les patrouilles de la Police municipale seront renforcées et des agents municipaux ainsi que des agents de sécurité seront sur place.

Après avoir fait état des décisions prises sur le fondement des délégations permanentes du Conseil municipal qui lui sont consenties, le Maire déroule l'ordre du jour.

Point n° 1 : FUSION DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION « PORTES DE FRANCE - THIONVILLE » ET DU « VAL DE FENSCH » – APPROBATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DES STATUTS

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par courrier daté du 16 octobre 2023, Monsieur le Préfet de la Moselle a transmis à la Ville l'arrêté préfectoral DCL/1-031 fixant le projet de périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T) du « Val de Fensch » (C.A.V.F.).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet envisagé et ses statuts.

Le nouveau périmètre envisagé par l'arrêté réunirait un total de vingt-trois (23) communes et le nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) appartiendrait à la catégorie des communautés d'agglomération.

Selon le projet de statut celui-ci serait créé à compter du 1^{er} janvier 2026, se dénommerait « Thionville - Fensch Agglomération » et aurait son siège social dans les locaux de l'Hôtel de communauté sis à l'Espace Cormontaigne situé 2, boulevard Henri BECQUEREL 57970 Yutz.

Les rapports explicatifs et études d'impact budgétaire et fiscal ainsi que les statuts du futur E.P.C.I. sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame le Maire rappelle les éléments de rapprochement des deux agglomérations. Ce futur établissement public sera le septième de la Région Grand Est. Elle indique qu'il y aura peu de changements pour les habitants et que sa gouvernance sera égalitaire.

Monsieur Pascal LANDRAGIN fait part de sa bonne prise en compte de l'étude socio-économique et de l'analyse fiscale qui ont été transmises avec le dossier. Celles-ci conduisent à penser qu'il existe une faisabilité, démontrent une cohérence territoriale et fonctionnelle, soulignent des réalités historiques et politiques ainsi que des coopérations déjà actuelles. Cependant, ce projet lui semble manquer de formalisation notamment autour d'un vrai projet de territoire. Il considère que la plus-value pour l'habitant est peu claire et peu lisible, ce qui génère des craintes pour les concitoyens. Il évoque une méconnaissance des modes de gestion des services publics qui glissent vers les intercommunalités. Il constate que des organismes syndicaux tels que le S.Mi.T.U. et le SYDELON ne fonctionnent pas actuellement et se demande quel espoir d'un meilleur fonctionnement il pourra y avoir demain dans le cadre cette fusion alors qu'il estime qu'il ne s'agit pas d'un problème de gouvernance. Il exprime toute l'importance de la démocratie et remarque qu'aucun candidat aux élections municipales ne parlait de cette fusion dans son programme. Il aurait souhaité que les habitants puissent être concertés malgré le refus du Président de la C.A.P.F.T.. Il estime ainsi qu'il y existe un déni de démocratie. Au final, il évoque un partage des votes au sein de son groupe entre une position de « pourquoi pas » et une méthodologie démocratique oubliée.

Madame Agathe KLAM explique que les votes de son groupe seront aussi partagés.

Madame le Maire explique que le projet de territoire est créé même s'il reste à affiner. Elle rejette l'idée du déni de démocratie soulevé. En effet les citoyens ont élu leurs conseillers municipaux et leur ont donné mandat pour siéger au conseil communautaire pour procéder aux meilleures évolutions en leur nom. Elle remercie d'ailleurs les Yussois et elle assume cette prise de responsabilité. Elle explique que les planètes sont aujourd'hui alignées. Les anciennes postures de politique politicienne sont terminées. Il existe une bonne entente au sein de la C.A.P.F.T. pour mener cette évolution du territoire qui est pertinente. Elle aurait été d'accord pour un référendum mais si le vote avait été obligatoire afin qu'il soit probant en terme de résultat.

Monsieur Pascal LANDRAGIN explique qu'il n'a pas parlé de référendum mais a formulé une demande d'association et de concertation citoyenne afin de connaître les craintes sur lesquelles il faudrait rassurer. Cela aurait également permis de prendre le pouls. Il trouve dommage que cela n'ait pas été fait au niveau de la C.A.P.F.T..

Monsieur Laurent SCHULTZ prend la parole et explique qu'une réunion publique s'est tenue au Val de Fensch et que seules trois personnes y étaient présentes.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 CONTRE (Madame Rachida DRIL et Monsieur Pascal LANDRAGIN) :
- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de périmètre et sur les statuts de la future communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés d'Agglomération « Portes de France - Thionville » et du « Val de Fensch ».

DIRECTION DES FINANCES

Point n° 2 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que la loi d'Administration Territoriale de la République (A.T.R.) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015 – 991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRé) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au D.O.B. en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat qui doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.).

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes évolutions des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et a été présenté à la Commission « administration générale et communication ».

Madame Christelle FRISCH fait état des éléments du rapport pour la partie financière et Madame Aurore PEXOTO fait de même pour la partie liée au volet des ressources humaines.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :
- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Madame Agathe KLAM remercie les intervenantes pour la présentation détaillée des éléments. Elle informe les membres d'une bonne nouvelle soumise à l'occasion du congrès des Maires par l'annonce par le Première Ministre d'une rallonge probable de cent millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement à l'échelle nationale. Elle souligne la réintroduction par l'État de mesures pour réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités mais se demande si ces objectifs seront atteignables, ce dont elle doute fortement au vu des contraintes qui pèsent sur les budgets communaux. Concernant les fluides, il lui semble que le maximum a été fait sans que de nouvelles baisses de chauffage par exemple conduisent à des conséquences négatives.

Concernant les orientations, elle note le projet de réduction du déficit de la Z.A.C. de la Tuilerie par la vente d'une partie des ateliers municipaux et demande à quel horizon cela se fera. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur les projets photovoltaïques exposés dans le document et notamment leurs implantations. Cela lui semble tout à fait louable dans le contexte actuel qui tend à plus d'autoconsommation et plus de respect environnemental. Elle estime que les projets de voirie et de végétalisation ne sont pas présentés assez clairement notamment les voiries qui seront requalifiées. Concernant les îlots de fraîcheur prévus sur l'esplanade de la brasserie, elle se demande si cela engendrera des différences quant aux manifestations qui y sont organisées. Concernant l'extension de l'école de musique elle souhaite connaître la vision du Maire sur ce point. Concernant l'imposition, elle se satisfait du maintien des taux même si les bases vont encore évoluer du fait des décisions nationales. Elle se réjouit de savoir que la majorité envisage de contenir le niveau de dette à un montant maximum de 1 200 € par habitant. Elle souhaiterait connaître le budget alloué pour l'organisation des festivités et des animations liées au passage de la flamme à Yutz ainsi qu'aux jeux olympiques 2024. Elle explique également qu'elle soutient les mesures budgétaires et financières en faveur des agents même si cela induit une augmentation des dépenses.

Concernant la Z.A.C. de la Tuilerie, Madame le Maire explique que ce point sera précisé dans les délibérations suivantes de ce Conseil. Concernant les voiries, elle évoque la requalification des rues Anatole FRANCE et Henri DUNANT ainsi que des projets de réfection sans enfouissement de réseaux. Les îlots de fraîcheur de l'esplanade seront similaires à ce qui peut se voir d'ores et déjà à l'hôtel de la métropole à Metz par exemple. Il s'agit ici de larges corolles avec des plantes grimpantes qui sont déplaçables. Elle rappelle qu'à l'École de musique, les sols ont déjà été complètement repris et que des salles supplémentaires ont été créées. La prochaine étape concernera la reprise des murs et l'extension. Elle informe que des discussions sont actuellement en cours avec les professeurs. Un auditorium pourrait être créé ainsi que de nouvelles salles de cours. Pour les Jeux Olympiques, elle explique que les animations et le budget seront définis en fonction des orientations et des validations du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (C.O.J.O.) ainsi que du Conseil départemental. Elle note que Madame Agathe KLAM semble se réjouir des décisions municipales.

Monsieur Pascal LANDRAGIN évoque une forme de cohérence avec le R.O.B. présenté en 2022. Il souligne que le taux de la taxe foncière est parmi le plus important des communes de Moselle selon un article paru dans la presse. Cela démontre une grosse pression sur le bâti antérieurement préexistante à l'arrivée de la majorité avec des coûts importants pour les propriétaires. Il estime qu'il convient de se questionner sur cette fiscalité mise en relation avec les services publics rendus. Il ne demande pas de réduction des taux mais souhaiterait des actions solidaires en direction des Yussois les plus démunis. Il note la réalisation de deux projets majeurs que sont la reconstruction du Val joyeux et la création du bâtiment multifonctionnel et que les orientations sont similaires à celles de l'année dernière.

Madame le Maire lui répond qu'il est tout à fait heureux qu'il y ait de la cohérence. Elle rappelle que tout cela reprend le programme sur lequel son équipe a été élue.

Monsieur Laurent SCHULTZ ajoute que sur le taux de la taxe foncière, Monsieur Pascal LANDRAGIN a tout à fait raison. Cette pression foncière est effectivement le fruit de l'histoire. Il note cependant que contrairement aux autres communes, il existe des commerces locaux variés sans vaste zone commerciale. Cela génère de moindre rentrées fiscales mais une qualité de vie totalement différente. Il souligne que la politique environnementale est un aspect important qui guide les choix de l'équipe municipale qui est la première à investir aussi massivement sur la réduction de l'empreinte carbone.

Il rappelle tous les projets de végétalisation des espaces publics, d'isolation des écoles, la création prochaine d'un grand réseau de chaleur et la volonté de prévoir des installations photovoltaïques pour produire localement de l'énergie décarbonée.

Il fait ensuite la démonstration par les chiffres de la différence importante d'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à celle des recettes et notamment la baisse de D.G.F. entre 2011 et 2024 qui représente huit cent mille euros alors que les fluides ont quant à eux augmenté sur la même période de deux millions d'euros. Dans ce contexte il s'avère difficile de créer un budget, d'investir et de faire aussi bien avec moins. À ce titre, il tient à remercier les élus ainsi que les services municipaux.

Point n° 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que des modifications dans la prévision des dépenses et des recettes sont intervenues. Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n° 2 détaillée dans le document ci-joint.

Cette décision intègre les différents réajustements nécessaires en cours d'exercice.

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à plus cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-trois euros et soixante-deux centimes (+ 132 983,62 €) et en investissement à moins cent cinquante-trois mille quatre-vingt-seize euros et vingt-sept centimes (– 153 096,27 €). Ces mouvements de crédits n'affectent pas l'équilibre budgétaire de l'année 2023.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Madame Agathe KLAM souhaiterait savoir si la baisse de 80 000 euros des charges courantes concerne les subventions du Contrat Enfance Jeunesse pour les projets associatifs qui étaient jusqu'alors perçues par la ville avant reversement. Elle souhaiterait également connaître le détail des inscriptions de 2,7 millions d'euros pour les voiries, au-delà des travaux de la rue des Prés.

Madame Christelle FRISCH répond qu'il s'agit bien de cela et que le détail attendu sera donné lors du prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2023.

Point n° 4 : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES COMMUNALES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Christelle FRISCH, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que Madame le Comptable Public du Service Gestionnaire Comptable d'Hayange a transmis à la Ville, un état des produits communaux à présenter en non-valeur et un état à présenter en créances éteintes au Conseil municipal, arrêté au 20 septembre 2023.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à trois mille trois cent trente-six euros et trente-deux centimes (3 336,32 €) et celui des créances éteintes s'élève à deux cent vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes (229,25 €).

Ces titres concernent des créances imputées à des poursuites sans effets qui n'ont pas pu être apurées sur les rôles des années s'étalant de 2014 à 2016 inclus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ADMET** en non-valeur l'ensemble des créances pour un montant de 3 336,32 €,
- **ADMET** en créances éteintes l'ensemble des créances pour un montant de 229,25 €.

Point n° 5 : CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL SUR LE SITE SAINT-EXUPÉRY – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Laurent SCHULTZ, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que dans le cadre du financement de la construction du bâtiment multifonctionnel sur le site « Saint-Exupéry », la Ville envisage de solliciter différentes subventions afin de réduire le reste à charge du projet.

En vertu de la délégation permanente du Conseil municipal consentie au Maire par délibération du 29 mars 2023, les demandes de subventions ne peuvent être directement sollicitées sans validation préalable du Conseil municipal, dès lors que le montant du projet excède la somme de 1 000 000,00 euros H.T..

Le montant estimé de l'opération, maîtrise d'œuvre incluse, est de 8 542 205,00 euros H.T..

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait s'établir de la manière suivante :

Dépenses en euros H.T.	Recettes en euros H.T.		Pourcentage d'intervention
Travaux et maîtrise d'œuvre	Conseil départemental de la Moselle	2 340 161,00 €	27,40 %
	Caisse d'Allocations familiales de la Moselle	245 000,00 €	2,90 %
	Etat	3 416 882,00 €	40,00 %
	Europe	200 000,00 €	2,30 %
	Autofinancement	2 340 162,00 €	27,40 %
8 542 205,00 €		8 542 205,00 €	100,00 %

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs en vue du projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel sur le site Saint-Exupéry,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **ACCEPTE** d'augmenter d'autant son autofinancement si les subventions sollicitées venaient à être inférieures aux montants escomptés,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.

Point n° 6 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000,00 €, souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018199.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Le Conseil reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

Le Conseil reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le Conseil accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Le Conseil s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR, Monsieur Pierre HENRIOT) et 2 CONTRE (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ACCORDE** son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00018199. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 1 200 000,00 € (un million deux cent mille euros) augmentée dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnité, frais et accessoires, au titre du contrat à venir. Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **ACCORDE** sa garantie en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

- **RECONNAÎT** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution.

La collectivité reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation,

- **S'ENGAGE** en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par La Banque Postale à la collectivité au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que La Banque Postale ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

- **ACCEPTE** expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de La Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à la Banque Postale, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de La Banque Postale au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de La Banque Postale cédant ou transférant, ce que la collectivité reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de La Banque Postale, au titre du prêt, la collectivité accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

- **S'ENGAGE** à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L. 213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession signée entre la collectivité et l'emprunteur, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que la société accepte de réitérer au bénéfice de la banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous, la collectivité s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si celui-ci n'est pas arrivé à son terme.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES SERVICES DE PROXIMITÉ

Point n° 7 : COMPTE RENDU ANNUEL À COLLECTIVITÉ LOCALE – ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » – EXERCICE 2022

Monsieur Christophe MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que conformément à l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme (C.U.) et aux articles L. 1523-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale (C.R.A.C.L.), concernant les opérations d'aménagements conclues entre la Commune et la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le présent rapport décline de manière synthétique les principales informations contenues dans le C.R.A.C.L. de la SODEVAM relatif à l'opération d'aménagement « La Tuilerie».

La réalisation de ce projet, d'une surface à aménager d'environ 145 000 m², a été confiée à la SODEVAM par l'intermédiaire d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil municipal le 12 septembre 2011.

Cette concession décrit les différentes missions confiées, en rapport avec l'opération, qui vont de l'acquisition des terrains, à l'aménagement des sols et à la réalisation des infrastructures nécessaires jusqu'à la cession des terrains aux opérateurs.

Le programme comprend la réalisation des aménagements suivants :

- la réalisation d'environ 855 logements (hypothèse haute) sous forme d'habitat collectif, d'habitat intermédiaire ou groupé, de logements locatifs aidés et de résidences sociales,
- la réalisation d'une large allée plantée le long du cimetière,
- la réalisation de voies comportant des noues et des stationnements entourant la nécropole existante,
- la déconstruction de certains bâtiments dont celle d'un bâtiment des ateliers municipaux,
- l'aménagement d'un merlon paysager le long des voies ferrées pour le traitement des terres polluées et pour apporter une isolation phonique aux futures habitations.

Les prix du foncier, pour la première phase opérationnelle, étaient de 220,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements du secteur libre et de 180,00 euros H.T. le m² de surface de plancher créée pour les logements aidés. Sur la deuxième phase de commercialisation lancée en 2017, via une consultation promoteurs, le prix de cession est de 240,00 euros H.T. le m² de surface de plancher. Sur les dernières consultations de promoteur, afin de tenir compte de la conjoncture, le prix de vente a été fixé à 300,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

En avril 2022, la vente de l'îlot S1 est intervenue avec la Société Prunus 57 représentée par Monsieur SCHOUBRENNER. En novembre 2022, l'îlot R (ADIM) a fait l'objet d'un acte de vente après une nouvelle négociation du fait de la caducité du compromis. Cette négociation a permis une recette supplémentaire de 204 K€ H.T..

Conformément à l'avenant n° 3 au contrat de concession qui sera validé concomitamment au présent C.R.A.C.L., ce dernier a été élaboré sur une hypothèse de réalisation de l'intégralité du site SAFEF, d'une emprise d'environ 5 200 m² de foncier issus des ateliers municipaux et de 3 800 m² du site Pinck qui seraient apportées en nature par la collectivité.

À cet effet, 783 588,26 € H.T. feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement.

L'équilibre de l'opération ayant été bâti avec l'apport en nature de l'ensemble des ateliers municipaux, l'avenant n° 3 acte également une participation de la Collectivité au coût de l'opération au titre de l'article L. 300-5 du C.U. pour un montant de 600 000,00 € H.T.. Cette participation étant versée sur 6 années à compter de 2024, à raison de 100 000,00 € H.T. par an.

281 307,40 € ont été alloués en janvier 2022 au titre du FEDER sur la tranche 2.

Les travaux de voirie définitive au droit des projets STRADIM, HABITER et LOR BATISSEUR, ainsi que le suivi par la maîtrise d'œuvre de ces travaux, ont été réalisés en 2022.

618 K€ de frais financiers ont été engagés à fin 2022, dont 32 K€ sur le dernier exercice.

En intégrant les évolutions induites par l'avenant n° 3 le résultat d'opération est à l'équilibre.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN entend obtenir des éléments explicatifs relatifs à l'historique du déroulé de cette opération. Il a bien compris qu'en 2011 un engagement avait été pris pour intégrer les ateliers municipaux à la Z.A.C. en vue d'un déménagement qui n'a pas eu lieu. Il espère que les Conseillers municipaux présents à l'époque puissent dire ce qui était envisagé et où les ateliers devaient être délocalisés in fine.

Madame le Maire suppose qu'en 2011, il y avait peut-être moins de transparence au sein du Conseil municipal. Il s'avère qu'en 2023, les fluctuations du projet sont celles qui sont connues et qu'aucune explication ne changera le passé.

Monsieur Christian MERTZ évoque des discussions de l'époque avec un déménagement possible sur l'emprise du « fer à béton ». Cependant les propriétaires auraient été extrêmement exigeants financièrement et cela n'a pas pu se réaliser.

Madame Agathe KLAM demande ce qu'il advient du projet de déplacement du magasin NORMA et notamment le refus de permis de construire.

Madame le Maire explique que le permis de construire a bien été délivré mais qu'un recours d'un concurrent auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial a entraîné un avis défavorable. Un nouveau permis a été redéposé et accepté et celui-ci n'a fait l'objet d'aucun recours. Le projet suit donc son cours.

Monsieur Laurent SCHULTZ estime qu'il ne faut pas qualifier d'erreur les choix faits dans le passé car il était extrêmement difficile de spéculer sur le prix du foncier et sur les coûts de dépollution. Il prend pour exemple le projet actuel de création de Z.A.C. des Métalliers. Dans ce cas, les dispositions du Zéro Artificialisation Nette accentuent la volonté de requalification des friches industrielles, hors celles-ci coûte beaucoup plus cher si l'État ne consent pas à donner des ressources supplémentaires pour ce faire.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOUVER, Rachida DRII, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à Collectivité Locale – exercice 2022 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Tuilerie ».

Point n° 8 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ « LA TUILERIE » - AVENANT N° 3 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par délibération en date du 12 septembre 2011, la Commune de Yutz a décidé de confier à la SODEVAM le soin de réaliser l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) « La Tuilerie», par le biais d'une concession d'aménagement.

L'équilibre du projet sous-entendait l'urbanisation des ateliers municipaux. Néanmoins, à ce stade, l'urbanisation complète du site n'est plus envisageable. En effet, depuis l'engagement de l'opération, aucune opportunité foncière et/ou immobilière dans l'ancien n'a permis à la ville de délocaliser les ateliers. Par ailleurs, un aménagement neuf d'une telle structure a été évalué à environ 4 000 000,00 € H.T..

Aussi, une étude de faisabilité a permis de mettre en exergue, via la suppression d'environ 1 000 m² de bâtiment des ateliers, la création d'un foncier cessible d'environ 5 200 m² qui permettrait la réalisation de 50 à 60 logements.

Par ailleurs, les premières études menées sur le site PINCK démontraient un niveau de pollution en inéquation avec son urbanisation. Après investigations complémentaires, il s'avère qu'un foncier d'environ 1 900 m², situé le long de la rue de la Barrière, ne comporte pas de sources concentrées et permettrait la réalisation de maisons en bande. De la même manière, environ 1 900 m² de foncier en périphérie des habitations existantes pourraient être cédés aux riverains.

Conformément aux termes de l'avenant n° 2, ces deux emprises foncières, appartenant à la ville de Yutz, feront l'objet d'une participation en nature.

Néanmoins, à ce stade, le bilan prévisionnel de l'opération fait apparaître un déficit prévisionnel de 600 000,00 €. Ce dernier fera l'objet d'une participation de la Ville de Yutz au titre de l'article L. 300 - 5 du Code de l'Urbanisme (C.U.).

Pour permettre à la Ville de verser cette participation sur six exercices à compter de 2024, la concession doit être prorogée jusqu'en 2029, soit de trois années supplémentaires, portant ainsi sa durée à dix-huit ans.

Le présent avenant n° 3 a donc pour objet d'acter :

- la mise à jour de la participation de la Commune – apport en nature et participation d'équilibre,
- la prolongation de la durée de la concession.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Madame Agathe KLAM demande si des panneaux solaires auront vocation à être installés sur la partie restante du site PINK et sur les ateliers.

Madame le Maire répond que les ateliers pourraient accueillir des panneaux en toiture si la structure bâtie est assez solide.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Sylvie HENRY, Yolande HOVER, Rachida DRIL, Hayet KADDAR, Messieurs Pierre HENRIOT, Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « la Tuilerie » annexé à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 9 : CONVENTION DE VEILLE ACTIVE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE OPÉRATIONNELLE SUR LE SITE DE LA TUILERIE – RÉGULARISATION RELATIVE À LA RÉTROCESSION DE PARCELLES

Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que par délibération n° 13 du 28 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la rétrocession et l'acquisition de terrains, situés sur le site de la Tuilerie, auprès de l'Etablissement Public Foncier Grand Est (E.P.F.G.E.).

Cette rétrocession a fait l'objet d'un acte notarié en date du 30 novembre 2022.

Depuis il a été constaté qu'une parcelle a été omise dans le cadre de cette procédure. L'E.P.F.G.E. a été contacté et il a été décidé de procéder à la rédaction d'un acte rectificatif afin d'intégrer la parcelle cadastrée section 19 n° 605, d'une contenance de 168 m², aux parcelles rétrocédées précédemment à la Commune.

La présente délibération complémentaire à la vente suivant acte en date du 30 novembre 2022, doit permettre cette régularisation et l'incorporation de ladite parcelle, comprise dans le prix de 506 004,47 euros dudit acte de vente. Les frais de notaire seront supportés par l'E.P.F.G.E..

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** les termes de la régularisation de l'acte notarié en date du 30 novembre 2022,
- **CHOISIT** Maître GRAZIOSI, notaire à VIGY afin de représenter la Commune dans l'élaboration de l'acte complémentaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte complémentaire ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **DONNE** procuration à Monsieur Pierre GRUNEWALD, Premier Adjoint, afin de signer l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en cas d'empêchement du Maire.

Point n° 10 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2023 - 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose que par arrêté n° 2023-10 en date du 19 mai 2023, le Maire a prescrit la procédure de modification simplifiée n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) devant permettre une mixité des fonctions sur la Zone d'Aménagement Concerté Espace Meilbourg.

Conformément aux articles R. 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme sur la décision de procéder ou non à une évaluation environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (M.R.A.e.) Grand Est a rendu son avis en date du 9 octobre 2023 qui indique qu'« au vu de l'ensemble des informations fournies par la Commune de Yutz, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- *la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;*
- *et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Yutz ».*

Aussi, au vu du 2^{ème} alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur la décision de réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Ce point a reçu l'avis favorable de la Commission « aménagement de la ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **DÉCIDE**, conformément à l'avis rendu par la M.R.A.e, de ne pas soumettre la modification n° 2023-4 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage réglementaire en mairie.
- **DIT** qu'elle sera, en outre, publiée sur le portail national de l'urbanisme et fera l'objet d'une transmission au Préfet.

Point n° 11 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PLACIERS DE LA COMMUNE DE THIONVILLE À LA COMMUNE DE YUTZ

Monsieur Francis BRACH, Conseiller municipal, rapporteur, expose que considérant le besoin de la Commune de Yutz de disposer d'un agent capable d'organiser, placer et encaisser les commerçants du marché hebdomadaire, il a été décidé de conclure une convention avec la Ville de Thionville.

En effet, cette dernière dispose de deux placiers qui seraient mis alternativement à disposition de la Ville de Yutz, pour une durée de quatre heures hebdomadaires, de 6h00 à 10h00.

Cette prestation a un coût annuel estimé à 6 500,00 €.

Afin de finaliser les conditions de mise à disposition des agents entre les Communes de Yutz et Thionville, le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication » ainsi que du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de placiers de la Commune de Thionville au bénéfice de la Commune de Yutz annexée à la présente, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 12 : INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Madame Clémence POUGET, Maire, rapporteure, expose qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle a été créée par décret n° 2023 – 1006 du 31 octobre 2023 au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Pour pouvoir en bénéficier, plusieurs conditions cumulatives sont posées par la réglementation. Ainsi seuls les agents de droit public (titulaires ou contractuels) nommés ou recrutés antérieurement au 1^{er} janvier 2023 et employés et rémunérés au 30 juin 2023 sont éligibles à ladite prime.

Par ailleurs, un seuil maximal de 39 000,00 euros brut (soit 3 250,00 euros par mois en moyenne), calculé du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, est fixé au-dessus duquel celle-ci ne peut plus être servie. Ce seuil est calculé sur la base de la rémunération entrant dans l'assiette de la Contributions Sociale Généralisée (C.S.G.).

Il est proposé de verser cette prime selon les seuils et montant suivants :

Rémunération brute perçue sur la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
≤ à 23 700,00 euros	700,00 euros
> 23 700,00 euros et ≤ 27 300,00 euros	600,00 euros
> 27 300,00 euros et ≤ 29 160,00 euros	500,00 euros
> 29 160,00 euros et ≤ 30 840,00 euros	400,00 euros
> 30 840,00 euros et ≤ 32 280,00 euros	300,00 euros
> 32 280,00 euros et ≤ 33 600,00 euros	250,00 euros
> 33 600,00 euros et ≤ 39 000,00 euros	200,00 euros

Il est précisé que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Il est proposé que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée en une seule fois avant le 30 juin 2024, conformément au décret.

Ce point a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023, du Bureau municipal ainsi que de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les montants forfaitaires de la prime de pouvoir d'achat selon la proposition ci-dessus,
- **DÉCIDE** que cette prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX

Monsieur Christophe MAURICE, Conseiller municipal, rapporteur, expose que par délibération n° 4 du 1^{er} décembre 2014, le Conseil municipal a décidé du montant forfaitaire ainsi que des modalités de remboursement des frais de déplacement au bénéfice des agents municipaux.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation...) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports. Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent perçoit une indemnité de mission.

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 est venu apporter une majoration des indemnités prévues par l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Il appartient au Conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées, d'instaurer ou de modifier, par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage dans la limite des taux applicables aux agents de l'État.

Il est donc proposé d'appliquer les montants forfaitaires et indemnités suivants conformément aux taux maximaux fixés à l'arrêté du 20 septembre 2023 précités :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris)	Commune de Paris
Hébergement	90,00 €	120,00 €	140,00 €
Repas	20,00 €		

Pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement sera porté à 150,00 €.

Il convient également de définir les modalités d'application suivantes :

- Déplacements

Le remboursement sera calculé de la résidence familiale ou de la résidence administrative jusqu'au lieu de déplacement, selon le trajet le plus court. Le recours aux transports en commun (bus, train, avion) sera à prioriser par les agents et le remboursement se fera sur présentation du justificatif de la dépense. Les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel seront remboursés sur la base des forfaits kilométriques en vigueur. Les frais de péages et de parkings seront également remboursés sur présentation de justificatifs. En cas de formation ou de déplacement de plusieurs agents nécessitant l'utilisation d'un véhicule, le co-voiturage sera à privilégier.

- Hébergement

Le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif de paiement dans la limite de la dépense effective selon le forfait applicable au lieu de formation concerné qui comprend la nuitée et le petit-déjeuner.

- Repas

Le remboursement se fera selon le montant forfaitaire, sans justificatif.

- Concours et examen professionnel

Par dérogation, le remboursement de frais s'effectuera selon les modalités ci-dessus dans la limite d'un aller-retour pour l'admissibilité et un aller-retour en cas d'admission pour un même concours ou examen professionnel et par année civile. Il est précisé que la prise en charge de ces frais spécifiques sera entérinée par l'ordre de mission préalablement signé par le supérieur hiérarchique de l'agent et le Directeur Général des Services.

- Frais non pris en charge par le C.N.F.P.T.

La commune prendra en charge ces frais dans la limite des forfaits ci-dessus.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication », ainsi que du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **FIXE** les barèmes de remboursements selon les montants forfaitaires exposés ci-dessus,
- **DIT** que ces montants forfaitaires évolueront automatiquement en fonction des arrêtés ultérieurs qui seront définis pour les agents de l'État,
- **APPROUVE** les modalités d'application définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Point n° 14 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSIONS INTÉRIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.) prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre à disposition des collectivités des agents territoriaux en vue de les affecter à des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération n° 1 du 10 mars 2021, le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle.

En cas d'activation du service, la Collectivité remboursera au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du Centre de Gestion. Ce remboursement sera majoré d'une participation aux frais de gestion, en fonction de la catégorie de l'emploi.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal, de la Commission « administration générale et communication » et du Comité Social Territorial du 8 novembre 2023.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Moselle.

Point n° 15 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Aurore PEXOTO, Adjointe au Maire, rapporteure, expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P.), les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Afin de répondre aux impératifs de bonne gestion du personnel, et de pourvoir notamment à un recrutement, il convient de créer le poste suivant :

Nombre de postes	Grades	Volume horaire	Date d'effet
Filière technique			
1	Ingénieur principal	35/35 ^{ème}	01/12/2023

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « administration générale et communication ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **CRÉE** le poste exposé ci-dessus.

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'EMPLOI

Point n° 16 : ATELIERS JEUNES 2023 – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Monsieur Pierre GRUNEWALD, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que l'association « Apsis – Émergence » a organisé deux ateliers jeunes, à destination d'un groupe de sept adolescents du quartier « Terrasses des Provinces » durant les vacances :

- de printemps (du 23 au 28 avril) pour une remise en peinture du local de l'association Réussir Ensemble ;
- d'été (du 3 au 7 juillet) pour assurer la sous couche de peinture d'une partie de l'enceinte du stade de la Forêt.

Le montant de la contribution municipale est fixé à 245,00 euros par atelier.

Les bilans ont été réceptionnés et vérifiés par la Direction de la solidarité et de l'emploi.

À ce titre il convient de verser la contribution suivante :

Contribution	Proposition 2023
Apsis – Émergence	490,00 €

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « solidarité ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **ACCORDE** la contribution de 490,00 € à l'association « Apsis-Émergence ».

DIRECTION DE LA CULTURE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Point n° 17 : CRÉATION D'UN TARIF ET D'UN DROIT DE CAUTIONNEMENT POUR L'INSTALLATION DES CIRQUES

Monsieur Olivier PERRIN, Adjoint au Maire, rapporteur, expose que la Commune est régulièrement sollicitée par des demandes d'installation de cirques.

De ce fait, il y a lieu de fixer des tarifs de mise à disposition d'un emplacement ainsi qu'un droit de cautionnement.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

DÉSIGNATION	TARIFS
Droit de place pour un emplacement	100,00 € par jour
Caution pour la durée du séjour	400,00 €

Les propriétaires de cirque devront répondre à un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition temporaire du domaine public.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sport ».

Madame Agathe KLAM évoque l'appel à manifestation d'intérêt présenté en commission et demande quels seront les critères d'attribution.

Monsieur Olivier PERRIN explique que les cirques avec animaux ne seront pas autorisés à s'installer sur le domaine public de la ville par exemple.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mesdames Agathe KLAM, Rachida DRIL, Sylvie HENRY, Hayet KADDAR et Monsieur Pierre HENRIOT) :

- **APPROUVE** la création du tarif et du droit de cautionnement pour l'installation d'un cirque,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Point n° 18 : MODIFICATION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER – PÉRIODE 2022 - 2032

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que l'Office National des Forêts (O.N.F.) propose une modification d'aménagement de la forêt communale pour la période 2022 – 2032.

Cette disposition fait suite à la délibération n° 21 du Conseil municipal du 18 juillet 2016 qui précisait les mesures compensatoires relatives aux espèces protégées, dans le cadre des défrichements rendus nécessaires par le projet « Miniaturium » sur la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Meilbourg.

Il convient de mettre à jour les documents juridiques qui lient la commune à l'O.N.F.. La modification d'aménagement, pour les dix prochaines années, est induite par l'incorporation d'un îlot de « vieillissement » et d'un îlot de « sénescence » en forêt communale. La création de ces deux îlots permet de répondre aux mesures compensatoires relatives aux espèces protégées pour donner suite aux défrichements.

Ce point a obtenu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « aménagement de la Ville ».

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votes :

- **APPROUVE** la modification d'aménagement,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants et à y apporter, le cas échéant, toutes modifications d'ordre rédactionnel, ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n° 19 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION

Monsieur Raphaël KINTZINGER, Conseiller municipal délégué, rapporteur, expose que par délibération n° 10 du 10 mars 2021, le Conseil municipal a demandé au Directeur académique l'instauration dérogatoire d'une semaine de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune qui s'applique depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.

L'article D.521-10 du Code de l'Éducation stipule que la décision d'organisation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et qu'à l'issue de cette période cette décision pourra être renouvelée tous les trois ans après nouvel examen.

Dès lors, il est proposé de conserver l'organisation actuelle des rythmes scolaires sur la base de quatre jours hebdomadaires d'enseignement en accord avec les douze Conseils d'école et les deux associations de parents d'élèves, consultés au préalable.

Les horaires scolaires pour toutes les écoles resteraient fixés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Cependant, l'école préélémentaire Emile FRITSCH aurait des horaires légèrement différents de 08h20 à 11h45 et de 13h45 à 16h20.

Ce point a reçu l'avis favorable du Bureau municipal et de la Commission « culture, enseignement, jeunesse et sports ».

Monsieur Pascal LANDRAGIN dénonce un principe de dérogation hypocrite car la totalité des communes dérogent à l'organisation normale au détriment des enfants et de leurs apprentissages. Il comprend que cette dérogation entraîne des charges moindre pour le budget communal notamment de chauffage et de transport et que la conjoncture n'est pas idéale pour changer.

Madame le Maire rappelle que les Conseils d'école ont voté à l'unanimité pour cette reconduction.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Pascal LANDRAGIN et Madame Bénédicte GUERDER) :

- **ÉMET** un avis quant à la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur la base de huit demi-journées réparties sur quatre jours hebdomadaires d'enseignement,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Directeur académique le renouvellement de la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours à compter de septembre 2024.

Fin de la séance : 20h20

Le Maire,

Clémence POUGET

Le Secrétaire,

Laurent SCHULTZ